

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2017

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 259)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

Mme Lorho, Mme Ménard et M. Collard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

La dernière phrase du troisième alinéa de l'article 126 du Règlement est complétée par les mots :
« ainsi qu'à un député non inscrit. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'importance des sujets discutés selon les dispositions de l'article 126 de l'assemblée nationale exige que l'adhésion à un groupe politique ne soit pas la condition impérative de la prise en compte de l'opinion des députés.